



## QU'EST QU'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?

Institué par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - P.A.D.D. - définit le projet d'aménagement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années en arrêtant les orientations générales concernant l'habitat, les équipements, les transports et déplacements, les activités économiques et commerciales, les communications numériques, la protection des espaces naturels et la préservation ou remise en état des continuités écologiques. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. définit la stratégie d'aménagement et de développement durables de la commune qui va lui permettre de s'inscrire dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans l'urbanisme :

- ✓ *Le respect du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels et des paysages.*
- ✓ *Le respect de la diversité des fonctions et de la mixité sociale pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité, d'équipement et de gestion des eaux.*
- ✓ *Le respect du principe d'utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains, la sauvegarde du patrimoine bâti, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des écosystèmes, des sols, des sous-sols, des espaces verts, la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature....*



## LES CINQ AXES DU P.A.D.D. DE LA COMMUNE DE GROSLAY

**AXE 1.** POUR UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET UNE VALORISATION DU CADRE DE VIE GROSLAYSIEN

**AXE 2.** POUR UNE VILLE DURABLE QUI ACCOMPAGNE SON DÉVELOPPEMENT

**AXE 3.** POUR UNE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS QUI ACCOMPAGNE LES BESOINS DE LA POPULATION

**AXE 4.** POUR UN RENFORCEMENT DES LIAISONS DOUCES ET UN MEILLEUR RESPECT DES RÈGLES DE STATIONNEMENT

**AXE 5.** POUR LA PRÉSERVATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE GROSLAYSIENNE



## AXE 1. POUR UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET UNE VALORISATION DU CADRE DE VIE GROSLAYSIEN

- ❖ Préserver les espaces verts naturels
- ❖ Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain
- ❖ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- ❖ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels
- ❖ Encourager la biodiversité ordinaire
- ❖ Poursuivre la préservation des éléments paysagers et du patrimoine bâti identitaire et de caractère de la commune
- ❖ Respecter les préconisations du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Croult-Enguien-Vieille Mer
- ❖ Favoriser la reconquête des coteaux au Nord du territoire et du secteur Sud autour du Champ à Loup



## AXE 2. POUR UNE VILLE DURABLE QUI ACCOMPAGNE SON DÉVELOPPEMENT

- ❖ Assurer un développement communal non consommateur d'espace naturel
- ❖ Encadrer et accompagner réglementairement la densification du tissu pavillonnaire
- ❖ Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions
- ❖ Prendre en compte le plan de prévention du bruit, les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain
- ❖ Intégrer l'exigence d'un développement durable





### AXE 3. POUR UN RENFORCEMENT DES LIAISONS DOUCES ET UN MEILLEUR RESPECT DES RÈGLES DE STATIONNEMENT

- ❖ Garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics
- ❖ Favoriser l'accueil de structures médicales de proximité
- ❖ Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics



### AXE 4. POUR UN RENFORCEMENT DES LIAISONS DOUCES ET UN MEILLEUR RESPECT DES RÈGLES DE STATIONNEMENT

- ❖ Favoriser les mobilités douces
- ❖ Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers
- ❖ Valoriser les abords de la RD301
- ❖ Valoriser les principales entrées de ville de la commune
- ❖ Poursuivre la politique de stationnement communal



### AXE 5. POUR UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET UNE VALORISATION DU CADRE DE VIE GROSLAYSIEN

- ❖ Renforcer le tissu commercial existant
- ❖ Favoriser le développement de l'activité économique
- ❖ Marquer la volonté d'une renaissance agricole

